

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE nº 41

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

 \mathbf{Vu} la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à la procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal par un bureau d'études urbaniste environnement

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec l'Agence KREPIS 34 Montpellier, un marché pour l'élaboration du PLU de la commune de Juvignac pour un montant d'honoraires de 24 450 € H.T. soit 29 242,20 € TTC.



Fait à Juvignac, le 17 novembre 2008 le Maire.

10 DRA 01 ...

